

Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche (DEFR)
Palais fédéral, 3003 Berne

Par email : vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch

Genève, le 18 août 2021

Concerne : Mises en consultation de la modification de l'art. 159, al. 3, de la Constitution fédérale et modification de la loi sur le Parlement (Mise en place d'un frein à la réglementation) et de la loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises

Monsieur le Président de la Confédération,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a mis en consultation deux objets :

- la modification de l'art. 159, al. 3, de la Constitution fédérale et modification de la loi sur le Parlement
- la loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), association de droit privé indépendante de l'Etat, regroupe près de 2'400 entreprises membres, représentant environ 120'000 emplois dans le canton. La CCIG s'engage pour la représentation des intérêts de ses membres et pour la défense de bonnes conditions cadre pour l'économie genevoise dans son ensemble. À ce titre, les coûts de la réglementation impactant les entreprises sont un sujet important pour la CCIG car ils constituent une condition cadre clé pour le développement économique et la prospérité des entreprises. En effet, le soutien à la compétitive de nos entreprises, respectivement de la place économique suisse est essentiel en cette phase de reprise. La CCIG tient par conséquent à faire part de sa position concernant les deux objets mis en consultation à travers la présente réponse.

En accord avec la position de son association faîtière economiesuisse, la CCIG soutient sur le principe les deux projets proposés par le DEFR. Elle souhaite cependant apporter trois observations.

- Tout d'abord, l'estimation des coûts de la réglementation devrait être externalisée à des prestataires indépendants de l'administration. Cela aurait l'avantage majeur d'avoir une opinion indépendante et neutre dans le cadre d'un débat politique.
- Ensuite, la CCIG soutient le principe de guichet virtuel mais elle attire l'attention sur deux points. Le premier est la nécessité de pouvoir garantir une stricte confidentialité des données récoltées au travers de moyens électroniques pour les personnes morales. Le second est l'impératif d'optimisation entre les portails cantonaux et le portail fédéral. Du point de vue d'une entreprise active sur l'ensemble du territoire, il apparaîtrait pour le moins incongru d'avoir une multiplication des guichets virtuels alors que dans sa perspective l'interlocuteur est le même : l'Etat.
- Finalement, si les projets visant à limiter les coûts de la réglementation aboutissent au niveau fédéral, il apparaîtrait opportun que les cantons ne disposant pas de tels outils soient invités à entrer en réflexion, tant le cadre normatif cantonal peut être dense et parfois superfétatoire.

En espérant que ces éléments retiendront votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'assurance de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia
Directeur général



Nathalie Hardyn
Directrice du Département Politique